

## Présentation générale

Les accueils périscolaires sont des temps directement liés à l'école ouverts à tous les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire. Leur objectif est de répondre aux besoins de garde des familles tout en étant un lieu de détente, de loisirs et de repos pour les enfants. Ces lieux contribuent à l'éveil des enfants, à leur autonomie et à développer le respect des biens et des personnes.

A Cernay-lès-Reims, l'accueil des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Jean-Moulin sur les temps périscolaires (le matin avant l'école, le midi pour la cantine et le soir après l'école) est organisé, géré et sous la responsabilité de l'association « Club Ecureuil ». L'accueil du matin et du soir est de type garderie et n'est donc pas une étude surveillée.

## Article 1 : Modalités d'inscription

Le Club Ecureuil accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- **7h30 à 8h30** pour la garderie du matin
- **12h00 à 13h50** pour le service de cantine/garderie
- **16h30 à 18h30** pour la garderie du soir (goûter et boisson sont à la charge des parents, pour des raisons d'hygiène les gourdes peuvent être remplies au besoin mais aucune vaisselle ne peut être fournie (verre, cuillère...)).

Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) des services du Club Ecureuil doivent **impérativement remplir un dossier d'inscription** au préalable que ce soit pour un accueil régulier ou occasionnel. **Aucun enfant ne pourra être accepté à la cantine ni à la garderie sans le dossier d'inscription dûment complété et signés par le(s) responsable(s) légal/-aux.**

Ce dossier d'inscription est **valable un an** et doit donc être renouvelé chaque année. Par ailleurs, **toute modification des informations renseignées dans ce dossier devra être signalée à la responsable du Club Ecureuil dans les plus brefs délais.**

**L'inscription au Club Ecureuil vaut acceptation du présent règlement.**

Afin d'avoir une gestion optimale du Club Ecureuil et d'assurer l'accueil d'un maximum d'enfants, il est demandé aux parents de remplir un **bon de présence annuel ou hebdomadaire**. **Un enfant non inscrit par le biais d'un bon de présence ne pourra pas être accepté à la cantine ni à la garderie.**

Le **bon de présence annuel** permet d'inscrire l'/les enfant(s) chaque semaine de la même manière tout au long de l'année sans avoir de démarche à faire chaque semaine. Il permet ainsi une tranquillité d'esprit pour les familles ayant un emploi du temps fixe.

Le **bon de présence hebdomadaire** permet d'inscrire l'/les enfant(s) de manière irrégulière en fonction des besoins des familles. Il permet à ceux n'ayant pas de planning fixe ou rencontrant un besoin ponctuel d'avoir une solution de garde souple. **Le bon est à déposer dans la boîte aux lettres du Club Ecureuil ou à remettre en main propre à la responsable, le MARDI avant 9h00 pour la semaine suivante.**

Une inscription annuelle est toujours prise en priorité par rapport à une inscription hebdomadaire.

## Article 2 : Modification des accueils programmés

Un délai de prévenance est à respecter pour toute modification ou annulation d'un ou des accueil(s) programmé(s) :

- 48h (hors mercredi, week-end, vacances et jours fériés) pour la garderie
- Mardi 9H de la semaine précédente pour la cantine (ne concerne que les enfants ayant une inscription annuelle)

Si ces délais de prévenance sont respectés, le(s) accueil(s) concerné(s) ne seront pas facturés.

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ECUREUIL



En cas d'absence pour éviction scolaire prescrite par un médecin, le délai de prévenance est de 48h pour la garderie et la cantine. Le justificatif médical précisant l'éviction scolaire contrainte de l'enfant devra être remis à la responsable du Club Ecureuil en version papier dès le retour de l'enfant à l'école. S'il s'agit d'un choix délibéré des parents de garder leur(s) enfant(s) à domicile, et donc **en l'absence de justificatif médical, les cantines seront de fait facturées**. Les ordonnances de médicaments n'ont pas valeur de justificatif pour l'éviction scolaire.

**Dans tous les cas, l'information doit être transmise directement par les parents à la responsable du Club Ecureuil par courrier, par téléphone ou par SMS. La responsable du Club Ecureuil est joignable par téléphone au 03.26.02.67.97 ou au 06.74.74.58.81 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 14h et de 16h à 18h30.**

**Les messages envoyés via Educartable ou sur le mail de l'école et les appels passés avec l'école ne seront pas pris en compte.**

## Article 3 : Tarifs, facturation et modalités de règlement

Les tarifs sont fixés et modifiables par délibération en Assemblée Générale. Ainsi, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2022, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 sont les suivants :

- **Temps de garderie du matin et du soir : 3€ par heure et par enfant.** Le soir, si la 1<sup>ère</sup> heure est dépassée de 10 minutes, la 2<sup>ème</sup> heure sera facturée. Egalement, si le départ de(s) l'enfant(s) s'effectue après 18h30 (heure de fermeture du Club Ecureuil), **une pénalité de 5€ sera appliquée en supplément du coût de l'heure de garde.**
- **Temps du midi : 7€ par enfant** incluant 5€ pour le repas et 2€ de forfait de garderie. **A partir du 2<sup>ème</sup> enfant un tarif réduit de 6.20 € est appliqué. Le forfait de garderie du midi est exclusivement réservé aux enfants mangeant à la cantine.**

**Compte tenu du contexte actuel d'inflation généralisée (matière premières, SMIC...) les tarifs indiqués restent sous réserve de l'augmentation tarifaire proposée au vote à l'Assemblée Générale Exceptionnelle prévue le 22 juin 2023.**

La facturation est réalisée **toutes les 4 semaines d'activité effective** du service (sauf exception). Afin de limiter les frais et délais postaux et dans l'attente de pouvoir envoyer les factures par mail, **les factures sont déposées dans les cartables des enfants et les parents sont avertis via Educartable.**

Le règlement doit être effectué à réception de la facture et **au plus tard sous 8 jours**. En l'absence de règlement constatée à échéance de ce délai un **premier rappel est effectué par téléphone**. Si la situation n'est pas régularisée dans les 15 jours qui suivent, **une seconde relance écrite ainsi qu'une pénalité de retard de 10% répercutée sur la facture du mois suivant seront mis en œuvre.**

Deux modes de règlement sont **possibles : virement bancaire** ou **chèque** à déposer dans la boîte aux lettres ou à remettre en main propre **UNIQUEMENT** à la responsable du Club Ecureuil. **Espèces, chèques CESU et autres moyens de paiement ne sont donc pas acceptés.**

**Le Club Ecureuil se réserve le droit de refuser les enfants pour lesquels au moins deux factures seraient impayées.**

## Article 4 : Dispositions sanitaires

Les informations sanitaires propres à chaque enfant sont à indiquer dans la partie « Renseignements sanitaires » du dossier d'inscription.

Le personnel du Club Ecureuil n'est pas habilité à administrer de médicaments y compris de l'homéopathie. **Aucun médicament ne peut donc être accepté et donné dans le cadre de la cantine ou de la garderie.**

Si un enfant est sujet à des allergies (notamment alimentaires) ou à une situation de maladie chronique (asthme...) le Club Ecureuil doit en être averti impérativement. Dans ces cas, le(s) responsable(s) légal/-aux veilleront à faire la demande d'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document est établi avec la directrice de l'école et validé par le médecin scolaire. Une copie devra être fournie à la responsable du périscolaire. En cas de traitement, les parents sont responsables de le fournir et de le renouveler à date de péremption.

Seuls les enfants ayant une allergie alimentaire notifiée dans un PAI seront autorisés à apporter leur repas du midi. Les modalités organisationnelles seront définies entre la responsable du Club Ecureuil et le(s) responsable(s) légal/-aux dès la mise en place du PAI. Les autres enfants accueillis à la cantine peuvent opter pour un menu standard, sans porc ou sans viande commandés auprès du prestataire « Les petits gastronomes » par le Club Ecureuil. Les menus sont affichés à minima dans le hall d'accueil du Club Ecureuil et sur les panneaux d'affichage de l'école dès leur réception par la responsable.

Les enfants malades avec de la fièvre pourront être refusés à leur arrivée.

Si l'enfant déclare des symptômes durant la journée seules une prise de température et la réalisation des premiers secours peuvent être effectuées par le personnel. Si la situation le nécessite, les parents sont contactés afin de venir récupérer leur enfant.

En cas d'urgence, l'équipe salariée du Club Ecureuil peut également solliciter les services de secours (pompiers/SAMU). Dans ce cas, elle suit leurs directives et le(s) responsable(s) légal/-aux sont avertis dans les meilleurs délais.

## Article 5 : Mesures de sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous les enfants accueillis lors de la garderie du soir :

- Les enfants seront remis uniquement au(x) responsable(s) légal/-aux ou à toute personne désignée par ces derniers dans le dossier d'inscription. Dans le cas où une personne devrait reprendre l'enfant de manière exceptionnelle, les parents sont tenus d'en aviser la responsable du Club Ecureuil par écrit (papier ou SMS) en précisant bien la date, le nom et prénom de l'enfant concerné ainsi que ceux de la personne autorisée à le récupérer.
- Les enfants de maternelles doivent impérativement être récupérés par une personne majeure
- Les enfants à partir du CM1 ont la possibilité de repartir seuls du Club Ecureuil dès lors que le(s) responsable(s) légal/-aux a/ont rempli l'autorisation de sortie dans le dossier d'inscription.

**TOUT ENFANT INSCRIT EN GARDERIE DU SOIR EST A RECUPERER A LA PORTE DU CLUB ECUREUIL  
→ AUCUNE SORTIE A 16H30 A LA GRILLE DE L'ECOLE SANS QUE LA RESPONSABLE EN AIT ETE AVERTIE PAR ECRIT**

## Article 6 : Discipline

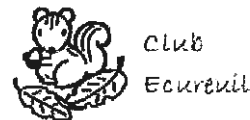
Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie afin que le repas et la garderie se déroulent dans de bonnes conditions :

- Tenue, comportement et langage corrects
- Respect des personnes (camarades et personnels) et des biens (locaux, matériels...)

Si un enfant ne respecte pas ces points des sanctions seront appliquées graduellement partant d'un rappel du règlement, à la convocation du/des responsable(s) légal/-aux et pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (un jour, une semaine, un mois) ou définitive de l'association prononcée par le Bureau.

En cas de manquement grave, il est possible de prévoir directement la convocation du/des responsable(s) légal/-aux. Dans le cas d'une exclusion, le(s) responsable(s) légal/-aux sera/-ont convoqués et avertis par courrier au préalable.

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ECUREUIL



Le personnel encadrant les enfants leur propose des activités libres au choix (coloriages, dessins, jeux de société, jeux d'extérieur...). Les jeux ou jouets apportés par les enfants sont tolérés mais restent sous leur entière responsabilité. Cependant, **les consoles de jeux, téléphones portables ou tous autres appareils électroniques sont formellement interdits.**

**Le Club Ecureuil ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels.**

Les enfants souhaitant faire leurs devoirs en ont la possibilité en toute autonomie, le personnel se tient tout de même à leur disposition en cas de question ou besoin ponctuel.

En garderie du soir, les activités débiteront dès lors que tous les enfants auront terminé de prendre leur goûter. Par ailleurs, les confiseries (sucettes, chewing-gum...) sont interdites.

## Article 7 : Divers

En cas de grève de l'Education Nationale et/ou du personnel du Club Ecureuil, l'association se réserve le droit de ne pas assurer les services de cantine et de garderie si elle ne dispose pas du personnel requis pour garantir la sécurité des enfants inscrits.

Délibéré et voté par le Conseil d'Administration en date du 4 mai 2023.

Mme PENASSE Béatrice  
Présidente de l'association Club Ecureuil